ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS
14, 15 ET 16 DECEMBRE 2010, GATINEAU (QC) Résolution nº 62/2010

TITRE :	Collaboration avec le National Congress of American Indians en vue de répondre aux préoccupations découlant des oléoducs
OBJET :	Oléoducs
PROPOSEUR(E) :	Doug Kelly, Grand Chef, mandataire, Première Nation de Soowahlie, C.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Frank Brown, Chef, nation dakota de Canupawakpa, Man.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. Les États-Unis et le Canada ont signé des traités bilatéraux, dont l'Accord de libre-échange nord-américain qui régit le commerce des ressources énergétiques;

B. Les États-Unis considèrent l'accès aux sources étrangères de pétrole comme un élément de sécurité nationale;

C. Le Canada est maintenant le plus grand fournisseur étranger de pétrole des États-Unis en vendant 22 % (3,1 millions de barils) des 14 millions de barils de pétrole étranger achetés quotidiennement par les États-Unis;

D. Le Canada et les peuples autochtones ont signé des traités et d'autres ententes;

E. Le gouvernement du Canada est obligé de consulter les peuples autochtones du Canada et de répondre à leurs besoins en toute bonne foi;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16e jour de décembre 2010 à Gatineau, Québec

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

F. Les peuples autochtones du Canada ont exprimé des préoccupations sur les plans économique, social, environnemental, juridique et sanitaire au sujet de l'exploitation des ressources pétrolières au Canada;

G. Des Autochtones et des non autochtones aux États-Unis ont exprimé des préoccupations semblables au sujet de l'utilisation et du transport des ressources pétrolières aux États-Unis;

H. Les peuples autochtones des États-Unis et du Canada entretiennent des liens historiques, culturels et traditionnels;

I. Les Premières Nations, les Autochtones américains et d'autres peuples autochtones des États-Unis et du Canada veulent tout particulièrement préserver l'intégrité de l'environnement de l'Amérique du Nord;

J. La *Déclaration de parenté et de coopération entre les peuples et nations autochtones d'Amérique du Nord,* qui a été signée par l'Assemblée des Premières Nations et le National Congress of American Indians, mentionne que les peuples autochtones d'Amérique du Nord peuvent travailler ensemble en vue de « Faire progresser le bien-être économique et social des citoyens de toutes nos nations [...] tout en préservant nos traditions de partage et de justice sociale »;

K. Le Congrès des États-Unis s'est engagé à améliorer la collecte de renseignements et le dialogue sur les sujets concernant la sécurité des États-Unis;

L. L'éventuelle augmentation du nombre de barrages routiers et de protestations contre les oléoducs par les Premières Nations du Canada et les Autochtones américains constituent une source de préoccupations pour la sécurité de l'accès à l'énergie des États-Unis.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Enjoignent l'Assemblée des Premières Nations de coordonner, en collaboration avec le National Congress of American Indians, l'élaboration de stratégies et de programmes concernant les conséquences de l'exploitation pétrolière sur les citoyens autochtones du Canada, leurs territoires et leurs milieux de vie.

2. Enjoignent le Chef national de l'Assemblée des Premières Nations de communiquer avec le président du National Congress of American Indians au sujet de l'élaboration de stratégies visant à informer la population et le gouvernement des États-Unis sur les préoccupations des peuples autochtones du Canada inhérentes à l'exploitation pétrolière au Canada.

3. Les Chefs en assemblée autorisent l'Assemblée des Premières Nations à demander à participer à des audiences du Congrès aux États-Unis au cours desquelles, en tant que peuple

autochtone, elle pourrait présenter nos préoccupations dans le cadre d'un processus structuré et sérieux.

4. Enjoignent l'Assemblée des Premières Nations d'évaluer la possibilité de participer aux prochaines négociations commerciales sur le pétrole entre le Canada et les États-Unis dont les décisions pourraient avoir un effet sur les intérêts et les droits issus de traités des Premières Nations.

5. Reconnaissent à toute Première Nation le droit de prendre des mesures directes pour faire appliquer les traités.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 16e jour de décembre 2010 à Gatineau, Québec